

# GUIDE

de l'animal citadin  
à **MARIGNANE**



VILLE DE  
**MARIGNANE**  
entre soleil et eau

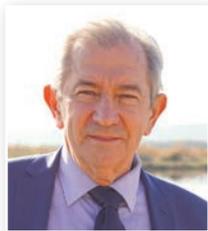




**« On n'a pas deux coeurs, l'un pour les humains,  
l'autre pour les animaux.  
On a du coeur ou on n'en a pas ».**

ALPHONSE LA MARTINE





Chères Marignanaises,  
chers Marignanais,

Vous connaissez déjà mon attachement particulier à la préservation de notre environnement. Mais celui-ci ne serait rien sans accorder une place importante à nos amis les animaux. Au XXI<sup>e</sup> siècle, il est triste de constater que ces derniers n'ont toujours pas le respect qu'ils méritent, et sont trop souvent maltraités, malmenés et abandonnés.

Dans une de ses chansons, le grand Charles Aznavour clamait « *Ce que l'Homme fait à l'Homme, l'animal ne le fait pas...* ». Il avait bien raison, tant les animaux nous apportent plutôt du bonheur, de la joie, du partage, nous faisant oublier la dureté du monde actuel.

Il nous appartient ainsi d'en prendre soin. C'est tout l'objectif de ce « Guide de l'Animal Citadin » que vous tenez entre vos mains, et qui vous donnera beaucoup de bons plans, d'informations, de conseils sur les animaux de compagnie. Ce guide s'inscrit dans une vraie politique menée en faveur du bien-être animal, et d'autres actions suivront en ce sens.

En attendant, je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture,

Longue vie à nos amis les animaux !

**Eric Le Dissès**

Maire de Marignane



80 % des français s'intéressent au respect du bien être animal. La France compte pas moins de 13,5 millions de chats et 7,3 millions de chiens. 1 foyer sur deux possède un animal de compagnie. S'attacher au bien être de l'animal à MARIGNANE s'est imposé comme une évidence.

Cependant, cohabiter avec un animal en milieu urbain n'est pas toujours aisé. Ce guide a donc pour objectif d'aider chaque marignanais à mieux appréhender le contact avec un animal. Cet animal est parfois le seul lien qui relie une personne isolée à la société...

Combien de personnes vous parleront plus volontiers si vous vous promenez avec un chien et éviteront au contraire votre regard si vous sortez seul ?

Ce guide se veut pragmatique : vous y trouverez des conseils et renseignements utiles.

Informé pour mieux cohabiter pourrait être la devise de MARIGNANE !

**Véronique Tardy**

Adjointe à l'environnement, au cadre de vie  
et à la condition animale

Préface..... page 8

## 1<sup>ERE</sup> PARTIE

L'animal de compagnie à MARIGNANE..... page 11

### CHAPITRE 1

**S'informer pour bien choisir** ..... page 12

- l'animal n'est pas un jouet : l'adopter c'est pour la vie
- choix de l'espèce, de la race et de l'âge : conseils
- conseils sur le lieu du choix : refuges, éleveurs, particuliers à affixe
- préférer un contrat de cession et /ou d'adoption

### CHAPITRE 2

**S'engager pour la vie**..... page 16

- responsabilité des propriétaires
- législation sur les chiens mordeurs
- aboiements intempestifs
- rappels de législation sur les chiens catégorisés
- sanctions des combats de chiens

### CHAPITRE 3

**Assurer le bien être de l'animal**..... page 19

- le protéger en l'identifiant
- hygiène et toilettage
- vaccinations et prévention des maladies méditerranéennes
- suivi vétérinaires
- stérilisation

### CHAPITRE 4

**Vivre à MARIGNANE**

**avec son animal de compagnie**..... page 22

- où promener son chien à MARIGNANE :  
carte jai, colline et parcs accessibles
- ne pas laisser son animal seul dans une voiture
- transport
- problème divagation
- réglementation spécifique pour les chiens guides

### CHAPITRE 5

**Particularités des NAC**..... page 25

- prévention et biodiversité en périls
- détention de tortues et autres animaux exotiques

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE

**La biodiversité,  
enjeu majeur de MARIGNANE** ..... page 27

### CHAPITRE 1

**Marignane, côté ville** ..... page 28

### CHAPITRE 2

**Marignane, côté garrigue** ..... page 29

### CHAPITRE 3

**Marignane, côté eaux** ..... page 30

## 3<sup>ÈME</sup> PARTIE

**Les animaux sauvages à MARIGNANE** ..... page 39

### CHAPITRE 1

**les animaux aimés** ..... page 40

- les oiseaux : comment leur venir en aide ?
- les hérissons
- les écureuils
- les cygnes

### CHAPITRE 2

**les animaux mal aimés** ..... page 45

### Notre politique sur :

- Prévention des rongeurs
- Les pigeons
- Les guêpes et frelons asiatiques
- Les blattes et punaises de lit
- Les moustiques
- Les chenilles processionnaires

**Questions : réponses** ..... page 49

- A qui dénoncer un acte de maltraitance ?
- Que faire si j'ai perdu mon animal ?
- Que faire si je trouve un animal errant ?
- Je pars en vacances ; y a t il des solutions de garde ?
- Que faire du cadavre de mon animal décédé ?
- Que faire si je trouve un cadavre d'animal sur la voirie ?
- Que faire si je trouve un animal blessé ?
- Que faire si je trouve un bébé hérisson ?
- Que faire si je trouve des oisillons ?

**Annuaire et contacts utiles** ..... page 52

1. Administrations
2. Associations de protection animale reconnues d'utilité publique (liste non exhaustive)
3. Associations de protection animale de MARIGNANE
4. Comportementaliste
5. Coopérative agricole
6. Ferme pédagogique
7. Toiletteurs
8. Vétérinaires

## L'animal est reconnu être sensible par le Législateur : IL A DES BESOINS SPÉCIFIQUES ET PEUT SOUFFRIR AUTANT QU'UN ÊTRE HUMAIN.



## **ARTICLE L 214-1**

### **DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME** \_\_\_\_\_

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

## **ARTICLE 515-14**

### **DU CODE CIVIL** \_\_\_\_\_

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. »

## **ARTICLE 521-1**

### **DU CODE PÉNAL** \_\_\_\_\_

« Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal statue sur le sort de l'animal, qu'il ait été ou non placé au cours de la procédure judiciaire. Le tribunal peut prononcer la confiscation de l'animal et prévoir qu'il sera remis à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, qui pourra librement en disposer. Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent article encourent également les

peines complémentaires d'interdiction, à titre définitif ou non, de détenir un animal et d'exercer, pour une durée de cinq ans au plus, une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les personnes morales, déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, encourent les peines suivantes :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines prévues aux 2°, 4°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Elles ne sont pas non plus applicables aux combats de coqs dans les localités où une tradition ininterrompue peut être établie.

Est punie des peines prévues au présent article toute création d'un nouveau gallodrome.

Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, à l'exception des animaux destinés au repeuplement. »



# 1<sup>ÈRE</sup> PARTIE

## L'animal de compagnie à MARIGNANE

Bien vivre avec un animal de compagnie à MARIGNANE suppose avant tout de choisir un compagnon pour la vie en lui assurant bien être.

MARIGNANE s'engage pour les animaux, nouveaux animaux de compagnie compris.



# Chapitre 1 S'INFORMER POUR BIEN CHOISIR



## S'engager envers un animal, c'est pour une vie !

Bien le choisir, c'est connaître ses besoins. Un animal n'est pas un jouet. Adopter et vivre avec un animal doit être un acte réfléchi. Vivre avec un animal, c'est s'occuper de lui au quotidien, lui porter soins et attention, le sortir...Il s'agit en somme de s'engager avec lui pour la vie.

## Connaissez vous le coût annuel d'un animal ?

Tous frais confondus, on peut globalement estimer le coût annuel d'un animal de compagnie à 1000 € la première année, puis 300 à 700 € par an pour les frais de santé et d'entretien courant.

Attention aux frais vétérinaires qui dépendent de l'état de santé de l'animal et qui sont parfois imprévisibles.



**Attention l'abandon d'un animal est sanctionnable :**  
2 ans d'emprisonnement et 30 00 euros d'amende  
(article 521-1 du code pénal).

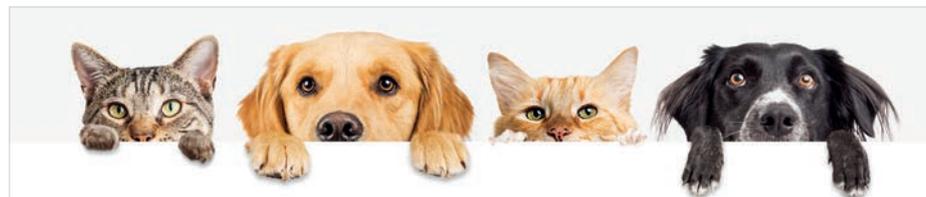
### Un bon choix suppose de connaître :

- L'espèce
- La race : attention aux effets de mode !
- L'âge : un animal adulte sera plus calme tandis qu'un jeune devra tout apprendre... et de vérifier si cet animal correspond à votre mode de vie...

**Etes vous vraiment motivé ?**

**Avez vous suffisamment de disponibilités ?**

**Attention au décision impulsive que l'on risque de regretter !**



### Où choisir et se renseigner ?

- Auprès d'éleveurs
- Mais aussi de refuges et associations de protection animale : des personnes compétentes vous aideront à prendre votre décision. Vous y trouverez un grand nombre d'animaux de compagnie abandonnés, perdus mais en attente de l'amour d'un foyer

Privilégier la signature d'un contrat de cession et/ou d'adoption : les droits et obligations de chacun y sont clairement définis.

N'hésitez pas à consulter les sites suivants pour comprendre et découvrir chats et chiens :

Chiens : [www.scc.ass.fr](http://www.scc.ass.fr)

Chat : [www.loof.asso.fr](http://www.loof.asso.fr)

## Le saviez vous ?

Les cessions à titre gratuit ou onéreuses dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux sont interdites.

Évitez les petites annonces dans les journaux gratuits ou sur internet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de nouvelles règles encadrent la cession de chats et chiens.



### **Qui peut vendre des animaux de compagnie en France ?**

- Les éleveurs et les établissements de vente d'animaux tels que les animaleries sont les seuls autorisés à vendre des chiens et des chats.
- Toute personne vendant au moins un chien ou un chat issu d'une femelle reproductrice lui appartenant est considérée comme éleveur.

### **Quelles sont les obligations des éleveurs ?**

- Se déclarer auprès de la chambre d'agriculture et obtenir un numéro SIREN.
- Disposer des connaissances et compétences requises.
- Disposer de locaux répondant aux règles sanitaires et de protection animale définies selon l'arrêté ministériel du 3 avril 2014.
- Obligation de vendre des animaux identifiés par un tatouage ou une puce électronique et âgés de plus de huit semaines.

### **Quelles indications les annonces de vente doivent-elles comporter ?**

- Le numéro SIREN du vendeur.
- L'âge des animaux mis en vente.
- Le numéro d'identification de l'animal ou celui de la mère.
- L'inscription ou non à un livre généalogique.
- Le nombre d'animaux de la portée dont l'animal est issu.

### **Existe-t-il des dérogations concernant la vente d'animaux inscrits aux livres généalogiques (LOF et LOOF) ?**

- Les vendeurs commercialisant des animaux inscrits aux livres généalogiques et ne produisant pas plus d'une portée par an et par foyer fiscal ne sont pas soumis à l'obligation d'obtention du numéro SIREN. Ils doivent simplement mentionner le numéro de portée attribué par le LOF (Livre des Origines Français) pour les chiens ou le LOOF (Livre des Origines Félines) pour les chats.

### **Quels sont les documents à produire lors de la remise de l'animal à son nouveau propriétaire ?**

- Une attestation de cession.
- Une carte d'identification de l'animal.
- Les documents généalogiques.
- Un document donnant les informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal.
- Un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.

### **Comment faire des dons d'animaux ?**

- Les différents éléments devant figurer dans l'annonce sont les mêmes que lors d'une vente, sauf pour le numéro SIREN (le don d'animal ne nécessite pas de se déclarer, ni d'obtenir un numéro SIREN).
- La mention « gratuit » doit figurer dans l'annonce.
- Les animaux donnés doivent être identifiés par un tatouage ou une puce électronique et être âgés de plus de huit semaines.
- Un certificat vétérinaire est obligatoire.

### **Les bénéfices des ventes doivent-ils figurer dans la déclaration de revenus du vendeur ?**

Les bénéfices des ventes doivent être déclarés dès le premier euro au titre des Bénéfices Non Commerciaux.

## **Les animaux ne masquent pas leur affection !**



### **Quelles sont les sanctions encourues en cas d'infractions ?**

- Jusqu'à 7500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro SIREN.
- Jusqu'à 750 euros d'amende en cas de non-respect des mentions obligatoires figurant dans les annonces.

**Attention CERTAINS PARTICULIERS font croire sur ces annonces qu'ils donnent des chats et des chiens.. contre remboursement de frais ! ARNAQUE ! Ne vous laissez pas abuser !**

## Chapitre 2 S'ENGAGER POUR LA VIE



**Le détenteur d'un animal en est responsable, civilement et pénalement.**

### Article 1243 du code civil

« Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

### Article R 623-3 du code pénal

« Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, d'exciter ou de ne pas retenir cet animal lorsqu'il attaque ou poursuit un passant, alors même qu'il n'en est résulté aucun dommage, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe.

En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. »

## Le saviez vous ?

L'assurance responsabilité civile pour un animal est incluse dans le contrat d'assurance habitation sauf pour les chiens de catégorie 1 et 2. On conseille toutefois une assurance santé pour votre animal.

## LES CHIENS MORDEURS : que dit la Loi ?

Tout fait de morsure d'une personne doit être déclaré par son propriétaire ou détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur (loi n° 2008-582 du 20 juin 2008).

L'animal doit être placé sous surveillance vétérinaire, aux frais de son propriétaire ou détenteur. Cette surveillance dure 15 jours pendant lesquels l'animal est présenté trois fois au même vétérinaire sanitaire, afin de vérifier qu'il n'est pas porteur de la rage. La première visite 24 heures après la morsure ou la griffure, la deuxième 7 jours plus tard et la dernière le quinzième jour. Durant cette période, l'animal ne peut être euthanasié sans l'autorisation de la direction départementale de protection de la population.

Durant cette période de surveillance sanitaire, le chien est soumis à une évaluation comportementale assurée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale des vétérinaires agréés, en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural. Le résultat de cette évaluation comportementale est soumis au maire.

## OBLIGATIONS CONCERNANT LES CHIENS CATÉGORISÉS

Depuis le 6 janvier 1999, il n'est plus possible d'acquérir, de vendre ou de donner un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Mais, sous certaines conditions, vous pouvez détenir un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie acquis avant cette date ou adopté après cette date auprès d'une association de protection animale.

Selon le degré de «dangerosité» du chien, estimé par le vétérinaire (sur une échelle de 1 à 4), le maire peut demander au propriétaire ou détenteur de l'animal de suivre une formation en vue d'obtenir l'attestation d'aptitude à détenir son animal, mentionnée à l'article L. 211-13-1. Dans le cas où l'animal est jugé comme représentant un danger grave et immédiat, le maire peut demander l'euthanasie du chien par un vétérinaire agréé.



## Quels chiens sont considérés de catégorie 1 ?

Il s'agit des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens des races suivantes sans être inscrits au livre des origines français (LOF) :

- American Staffordshire Terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *Pit-Bulls*.
- Mastiff, communément appelés *boerbulls*.
- Tosa.



chiens de la première catégorie  
(Chiens d'attaque)



chiens de la deuxième catégorie  
(Chiens de garde et de défense)

### Quels chiens sont considérés de catégorie 2 ?

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire Terrier) également appelés *Pit-Bulls*.
- Chiens de race Rottweiler.
- Chiens de race Tosa.
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, non inscrits au livre des origines français (LOF).

### Obligations des détenteurs

- Etre majeur.
- Pas de condamnation au casier judiciaire.
- Etre titulaire d'une attestation d'aptitude à détenir un tel chien.
- Déclaration de l'animal en mairie.
- Stérilisation obligatoire de l'animal.
- Assurance spécifique de l'animal.

**A défaut : lourdes sanctions pénales, confiscation de l'animal et euthanasie...**



### INTERDICTION DES COMBATS DE CHIENS

#### Article 521-1 du code pénal

« Confiscation de l'animal, 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende avec peine complémentaire d'interdiction de détenir un animal ».

### Aboiement de chiens intempestifs

Des aboiements intempestifs peuvent s'ils sont anormaux constituer un trouble de voisinage. Voyez un comportementaliste : cela aide souvent à comprendre pourquoi un chien aboie trop...

## Bon à savoir

Aucun chien n'est potentiellement plus dangereux qu'un autre, une proposition de loi souhaite que la dangerosité ne dépende plus de critères de races et morphologiques mais d'une étude comportementale de l'animal.

#### Comportement à adopter dans les lieux publics :

- Interdiction d'user des transports en commun.
- Interdiction de se rendre dans les locaux ouverts au public.
- En extérieur : laisse et muselière obligatoires.

# Chapitre 3 ASSURER LE BIEN-ETRE DE SON ANIMAL



**Faire le bon choix de la compagnie d'un animal en évitant un achat d'impulsion est une excellente chose. Etre conscient de ses besoins en est une autre.**

**Comment éviter la perte ou le vol de son animal ?**

### **IDENTIFIEZ-LE**

L'identification est obligatoire pour les chats et chiens avant toute cession, vente ou adoption.

### **Article D212-63 du code rural et de la pêche maritime**

« Rend l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 et comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal. ».

### **Par puce ou tatouage**

En cas de changement de coordonnées pour déménagement ou autres, n'oubliez pas de le signaler à l'ICAD au **0810 778 778** ou **par mail [contact@i-cad.fr](mailto:contact@i-cad.fr)**.



### **Article R 215-15 du code rural et de la pêche maritime**

Amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe (**375 euros**)



## Assurer une bonne hygiène de vie

Un suivi vétérinaire sera nécessaire, vermifugation, traitement anti parasitaire etc... Penser également à l'éduquer. Un éducateur canin peut vous aider à travailler l'écoute, la confiance avec l'animal. Il permettra de développer sa sociabilité et lui apprendra à cohabiter avec d'autres animaux.

## Les vaccinations : obligatoires ?

- **CHIEN** : la vaccination à partir de l'âge de deux mois n'est obligatoire que lors de certains déplacements et pour les chiens catégorisés mais elle est conseillée pour prévenir de graves maladies comme :
  - **La maladie de carré**
  - **L'hépatite contagieuse canine** (ou **maladie de Rubarth**), qui touche notamment le foie et les reins
  - **La parvovirose**, mortelle et à l'origine de diarrhées hémorragiques
  - **La leptospirose** (ou maladie du rat), provoquée par une bactérie présente dans l'urine des rongeurs, qui provoque une hépatite et une infection rénale conduisant souvent à la mort du chien
  - **La toux du chenil**, caractérisée comme son nom l'indique par une toux violente, le plus souvent rencontrée dans les élevages ou les pensions
  - **La rage**, mortelle et transmissible à l'homme
  - **La piroplasmose**, une jaunisse mortelle transmise par les tiques
- **CHAT** : pas de vaccination obligatoire mais conseillée pour prévenir de quatre graves maladies d'origine virale (coryza, leucose, typhus) ou bactérienne (chlamydiose féline).



## Le saviez vous ?

**La leishmaniose** frappe de plein fouet la région PACA : **vaccinez votre chien.**

## La stérilisation des chats

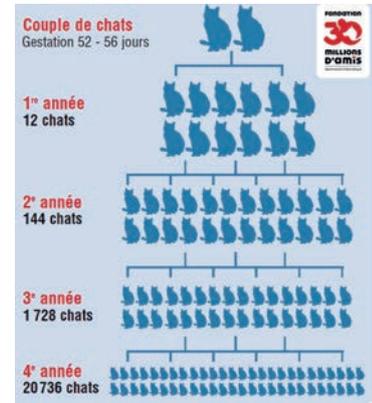
La stérilisation du chat n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée aux fins de prévenir une prolifération excessive. Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre années !

### Stériliser c'est :

- Limiter la surpopulation en refuges
- Réduire certaines formes d'agressivité et certaines nuisances (miaulements intempestifs, éventrage des poubelles, etc...).
- Eviter les inconvénients des chaleurs.
- Réduire les affections hormonales (tumeurs mammaires, infections de l'utérus)
- Eviter les bagarres entre mâles.

### Art. L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »



Sources 30 millions d'amis

## Le saviez vous ?

La commune de Marignane en partenariat avec des associations de protection animale mène des campagnes de stérilisation des chats errants ... qui deviennent chats libres. Le chat libre est en effet stérilisé, identifié. Il peut vivre sur le domaine public.

# Chapitre 4 VIVRE A MARIGNANE AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE

## Où promener son animal de compagnie à MARIGNANE ?

**MARIGNANE** comprend de nombreux parcs et lieux de promenade accessibles à nos animaux domestiques tenus en laisse dans le respect de tous. Allez promener vos animaux tenus en laisse et dans le respect des autres. Pour l'instant, les cimetières sont interdits.



Au programme : détente en famille,  
découverte de la faune et de la flore  
mais aussi activités sportives.

### ON RECHERCHE LE MAÎTRE DE DÉDÉ LA SOUILLURE

SERIAL KROTTER



### Déjections canines :

Ce n'est pas à eux de "ramasser" !



### Bon à savoir

Soyons responsable,  
changeons de comportement !

Le refus de ramassage est une contravention de 3<sup>ème</sup> classe soit **450 euros d'amende**.

Pour le bien être de tous, des canisettes ou distributeurs de sachets pour ramasser les déjections ont été installées. En leur absence, pensez à en emporter sur vous !

### **Faites preuve de civisme : ramassez les déjections !**

**Votre animal ne peut le faire à votre place !**

**Pensez aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes plus âgées qui peuvent chuter sur une déjection...**

#### **Les transports en bus**

*(Selon le règlement des Bus de l'Etang de Berre)*

Les petits animaux ne sont admis dans l'autobus que dans un sac ou un panier clos.

Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les autobus, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Ou voyage à l'étranger : pour connaître les conditions, consulter le site : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Ou : <http://www.emmenetonchien.com/>

<http://www.voyageavectonchien.com/>



### **ATTENTION : DANGER POUR LES ANIMAUX DIVAGANTS**

#### **Article R622-2 du code pénal**

*Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer. »*



### **Statut particulier des chiens guides et d'assistance**

Depuis 1987, une loi (article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, modifié par la loi du 5 août 2015) permet l'accès des chiens guides d'aveugles et de leurs maîtres à tous les transports en commun, aux lieux ouverts au public ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative, sans aucune facturation supplémentaire : les gares, les commerces, les musées, les restaurants, les salles de sport, les hôpitaux, les hôtels... les lieux de travail ou de formation de la personne déficiente visuelle.

### **LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES Y SONT D'AILLEURS DISPENSÉS DU PORT DE LA MUSELIÈRE !**

**La loi prévoit une contravention de 150 à 450 €** pour toute personne qui refuserait l'accès à un lieu ouvert au public à une personne titulaire d'une carte d'invalidité et à son chien guide.



## Chapitre 5 PARTICULARITÉS DES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC)

**ATTENTION :** L'introduction de certaines espèces exotiques comme les tortues de Floride, les inséparables de Fisher, peut nuire à la biodiversité locale.

### Article 8-h de la Convention de WASHINGTON :

*Chaque partie contractante « empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces.*

### Cette nouvelle réglementation poursuit ainsi 4 objectifs principaux :

- Préserver la biodiversité et prévenir les risques écologiques pour la faune et la flore (trafic, braconnage, prélèvement sauvage)
- Rendre compatible la détention d'animaux sauvages avec la sécurité et la santé des personnes
- Mener des actions de protection animale
- Promouvoir la qualité des établissements et la technicité des éleveurs

*Si vous souhaitez ainsi adopter une tortue d'Hermann, la démarche administrative est désormais beaucoup plus simple.*

### AVANT D'ACQUÉRIR UNE TORTUE D'HERMANN

La tortue d'Hermann que vous souhaitez adopter doit provenir d'un établissement d'élevage déclaré auprès des autorités compétentes.

### **Vous devez réaliser au préalable (1 mois avant) une déclaration de détention soit :**

- par téléservice
- En remplissant le formulaire et en l'envoyant par lettre recommandée avec avis de réception au préfet du département du lieu de détention des animaux



## Le saviez vous ?

En France, l'arrêté du 8 octobre 2018 fixe les règles de détention d'une ou plusieurs tortues d'Hermann.



# 2<sup>ÈME</sup> PARTIE

## La biodiversité, enjeu majeur de MARIGNANE



MARIGNANE est souvent évoquée pour ses activités économiques et aéronautiques. Ses divers visages sont peu connus. En effet, il est aisé de passer d'un MARIGNANE à terrain plat à une promenade en colline calcaire à affleurements géologiques à dinosaures, couronnée par un oppidum celto-ligure (la colline Notre-Dame-de-Piété aménagée en ZAPEF : Zone d'Accueil au Public en Forêt) à la plus grande lagune méditerranéenne d'Europe, l'étang de Berre, en suivant le fil de l'eau de son fleuve côtier, la Cadière, puis l'étang de Bolmon et les marais de la Palun.

Ces différents milieux, secs ou humides, alternativement inondés ou exondés, plus ou moins salés, induisent une très grande diversité paysagère.

Chacun de ces paysages est peuplé par des espèces animales et végétales caractéristiques, aboutissant au final à une vie sauvage particulièrement diversifiée.

La biodiversité est très riche à MARIGNANE.

# Chapitre 1 MARIGNANE , CÔTÉ VILLE

**La municipalité a souhaité faire entrer la nature en ville. Conserver les arbres existants et développer les parcs paysagers et ombragés permet d'apporter des lieux de vie conviviaux en centre urbain.**

On sait combien la végétalisation des villes est importante en période estivale et notamment caniculaire. Des espaces « sous paysagés » sont également aménagés.

En centre ville, notre patrimoine arboré est riche et se compose de micocouliers, d'albizias, de platanes, de sophoras du japon mais aussi de mûriers, de robiniers faux acacias, de frênes communs.

Les oiseaux adorent s'y poser.

Marignane dispose de ses jardins et serres. Ces derniers s'attachent à diversifier les plantations au fil des saisons et ont à coeur de jardiner des espèces nourrissant la faune en centre ville : insectes, oiseaux...



**5 ruchers ont été installés sur le toit de l'Espace Saint-Exupéry. En 2019, 22 kgs de miel ont été récoltés.**



## Le saviez vous ?

Signe de qualité de vie et de respect environnemental, Marignane dispose de trois fleurs.

## Chapitre 2 MARIGNANE, CÔTÉ GARRIGUE

La colline de **NOTRE-DAME DE PITIE** a un dénivelé peu élevé : 104 mètres d'altitude. Elle comprend 65 hectares. Son sol est calcaire. Les gaulois ont déforesté massivement pour développer le pastoralisme. Il en reste aujourd'hui une trace avec des vestiges d'oppidum.

Rocailleuse et exposée au mistral, elle comprend un parcours botanique, est riche en espèces méditerranéennes comme le ciste, le romarin, le thym, le chèvrefeuille, l'ajonc, le jonc, le filaire, l'arbre de Judée ou encore le pin d'Alep. Le promeneur peut y rencontrer, au détour d'un fourré, lapins, écureuils et hérissons...quelques reptiles comme



les lézards utiles à l'écosystème. Des couleuvres sans danger pour l'Homme : si vous en croisez une, éloignez vous, ne la touchez pas et laissez la passer son chemin.



**Des tables d'orientation y ont été installées.**



En 2019, les animaux y ont été célébrés : le Père Jérémie BOUVIER y a béni des chats, des chiens, des chevaux mais aussi des tortues, un perroquet et... une chèvre. Une belle journée qui se renouvellera.

## Chapitre 3 MARIGNANE , CÔTÉ EAU

Marignane comporte des zones humides, des zones salées mais aussi d'eaux douces.  
Elle oscille entre étangs, rivières et canaux (les arrosants et le canal du Rove).  
Cette diversité se traduit par une faune et flore variées.



Les cygnes s'y ébattent. N'oubliez pas qu'il ne faut pas les nourrir et encore moins leur donner du pain. Vous les rendriez malades et dépendants...

Composé de sables grossiers, fins et de limons, le cordon littoral sablonneux du Jaï sépare les étangs de Berre et de Bolmon. Il possède une végétation caractéristique adaptée au soleil, au sel, au sable et au vent. Il est traversé par 3 bourdigues, des canaux de communication et de pêche entre les 2 étangs.

**Longueur : 5,5 km / Largeur moyenne : 200 m**



**Le site du Jaï, carrefour d'un milieu terrestre, d'un étang quasiment doux et d'un étang marin, est favorable à la vie d'une grande quantité d'espèces animales, depuis les insectes jusqu'aux mammifères, en passant par les incontournables oiseaux.**

Parmi les insectes rares en Provence, signalons la présence sur la plage de la Pimélie, coléoptère noir, et du perce-oreille des rivages, tous deux nettoyeurs de coquillages morts.

Chez les batraciens, on remarque l'abondante présence de la Rainette méridionale et de la Grenouille de Perez.

Dans le groupe des reptiles, on note la présence (côté Bolmon) de la trop rare Cistude d'Europe et hélas celle de la tortue de Floride, nuisible. Il existe également des serpents d'eau : la couleuvre vipérine, inoffensive et mangeuse de poissons.

Les 210 espèces d'oiseau dénombrées par les ornithologues du Sibojai, se répartissent entre les sédentaires, les migrateurs de printemps, nicheurs et les migrateurs d'automne, hivernants.

Comme mammifère sauvage de grande taille, nous trouvons le ragondin, partout où il y a une abondante végétation rivulaire (roseaux). Originaire d'Amérique du Sud, il a été importé et élevé en France pour sa fourrure. S'étant échappé et acclimaté dans toute l'Europe, il se développe particulièrement bien dans notre région.



Observez principalement les flamands roses, les hérons cendrés, la mouette rieuse, la sterne naine, des canards, la poule d'eau, des grèbes, des cormorans et même les martin-pêcheurs !

**Mais aussi la rainette méridionale, la grenouille de Perez... ou encore les ragondins.**

**Présence de la garance :** une plante dont la racine permet de teinter les tissus, trace d'un passé lointain...Vestiges également du travail de la terre au Jai : des vignes et des asperges.

La richesse de la flore permet cette diversité de faune. Selon les milieux plus ou moins salés, vous trouverez au jai : la roselière, de la salicorne, de l'obione ou faux pourpier, du jonc, de la saladelle, du raisin des mers, de la soude vraie, des tamaris, etc...



**L'étang de Berre est le plus grand étang salé d'Europe.**

Il est entouré par 10 villes regroupant environ 240 000 habitants.

Son bassin versant naturel couvre une surface de **142 000 hectares**.

Il reçoit **l'eau douce** de petits fleuves côtiers comme l'Arc, la Touloubre et la Cadière.

**Il est salé** grâce à l'eau de mer rentrant par le chenal de Caronte.

**L'étang en chiffres :**

- Surface : 15 500 hectares
- Profondeur moyenne : 6 m
- Profondeur maximale : 9 m

PAVILLON BLEU



2020

Pour la **5<sup>ème</sup> année consécutive**, la ville voit ses efforts récompensés avec l'attribution du **LABEL PAVILLON BLEU 2020** pour sa plage du Jaï. Le dossier de candidature avec plus de 200 questions sur

différents thèmes qui vont de la gestion des eaux et des déchets, la sensibilisation à l'environnement ou encore le tourisme et les handicaps a donc cheminé avec succès du jury national au jury international qui a proclamé les résultats. Garant d'une bonne qualité environnementale, ce label unique à ce jour sur l'étang de Berre met en relief l'action continue de la ville en matière de développement durable ainsi que la qualité des nouveaux aménagements.

Laissez vous survoler par les hirondelles et à la tombée de la nuit par les chauve-souris inoffensives !



Marignane est la seule ville autour de l'ÉTANG à disposer de la distinction du PAVILLON BLEU

### LE BELVÈDÈRE BOLMON

**Une lagune méditerranéenne**

L'étang que nous contemplons est une lagune, méditerranéenne c'est-à-dire une pièce d'eau stagnante salée et peu profonde, en relation avec la mer par l'intermédiaire de l'étang de Berre dont elle est séparée par un cordon sablaux (lido), le Jaï. Elle est soumise au climat méditerranéen (étés chauds et secs, hivers doux et intenses avec orages violents). Sa surface est d'environ 600 ha pour une profondeur moyenne de 1,5 m.

Le Bolmon reçoit de l'eau douce par la Cadière et de l'eau salée par le canal du Rove (lignes de communication) ainsi que par l'étang de Berre (eau bordique" est encore ouverte à Châteauneuf les Martigues).

Avec une salinité qui varie de 5 g de sel par litre d'eau en hiver à 15 g par litre en été, son eau est dite « saumâtre » pour mémoire la Méditerranée est salée à 38 g/l. L'étang du Bolmon est bordé par une ceinture de roseaux, marquant la permanence de l'eau et, à proximité du lido du Jaï, par une zone de marais temporaires.

**Une eau riche en plancton**

Le couleur dominante de l'eau de l'étang est le vert. Cette couleur est due à la présence d'une grande quantité d'algues planctoniques en suspension dans l'eau ; le phytoplancton. Ces algues bénéficient des nutriments présents dans le milieu, de l'abondance de la terre provençale et d'une température annuelle moyenne relativement douce.

Comme toutes les plantes, elles produisent une grande quantité d'oxygène le jour (c'est la photosynthèse), mais en consommant le jour et la nuit comme tous les êtres vivants (c'est la respiration). Lorsque l'eau est encore chaude mais que les nuits s'allongent, en automne, la production d'azote ne compense plus la consommation, il y a un risque d'anoxie du milieu lorsque l'oxygène retombe la nuit.

Ce phytoplancton est la base d'une chaîne alimentaire complexe impliquant par le zooplancton et les insectes, puis par les poissons (Muges, Carpes, Anguilles, Gambusies principalement) et abondamment pour partie la production de nombreuses espèces de batraciens, reptiles et chauve-souris profitent elles aussi indirectement de cette abondante alimentation.

Il y a quelques années, l'eau était plus claire, un immense banc de Potamocis à feuilles perforées maintenait une forte population de Foules maculées à Borjone de la traditionnelle battue aux Foules chère aux vieux marignans.

Phytoplancton  
Le Pratinet à tresses ardoises  
L'Étang  
Le Bolmon  
Le Muge  
La Cadière  
La Gambusie  
La Sarcelle  
Le Rove



Prolongement sud de son grand frère, l'étang de Berre, **l'étang de Bolmon** est moins salé que celui-ci car plus éloigné de la mer et recevant l'eau douce de la Cadière. Sa faune piscicole est moins riche en espèces marines mais recèle une nombreuse population de carpes. Ses poissons ainsi que les roselières le bordant attirent une importante population d'oiseaux aquatiques.

**Surface : 600 hectares**  
**Profondeur moyenne : 1,5 m**



## LA FAUNE DES ZONES HUMIDES ET DES ÉTANGS EST TRÈS RICHE EN ESPÈCES ET REPRÉSENTE UN RARE PATRIMOINE DANS UNE RÉGION OÙ LA SÉCHERESSE EST UNE DES CARACTÉRISTIQUES DU CLIMAT.

### Les vers :

Par zone, dans les endroits les plus salés (bordigues donnant sur l'étang de Berre, fenêtres donnant sur le canal), on trouve des blocs de Cascaïl, vers tubicoles et une Néréïs (esque) dans les fonds meubles.



### Les crustacés :

Le Bolmon offre un milieu de vie favorable pour une grande quantité de crustacés planctoniques (Cyclops, Daphnies). Ces animaux se nourrissent de phytoplancton et servent eux-mêmes de nourriture aux poissons et aux oiseaux filtreurs (flamants roses).

Les macrocrustacés comprennent une faune que l'on retrouve dans l'étang de Berre et le Canal du Rove. Le Bolmon correspond toutefois au minimum de salinité tolérable pour ces animaux à affinité marine. On trouve ainsi sur le fond un Sphaeroma, petit crustacé isopode ressemblant au cloporte, et un Carcinus (la favouille), crabe de grande taille. En pleine eau et sur les plantes se tient la crevette transparente Palaemon sp.

### Les insectes :

La population d'insectes est plus réduite en nombre d'espèces que dans les marais doux de la Palun, à cause de la présence de sel.

On trouve toutefois de grandes quantités de Chironomes, petits diptères ressemblant au moustique mais non piqueur, improprement appelé Ephémère par les marignanais.

Sa larve aquatique se nourrit de particules en suspension dans l'eau et vit dans la vase. Les pêcheurs à la ligne l'appellent « vers de vase ».

Les moustiques sont moins nombreux.





### Les poissons :

Le Bolmon est un plan d'eau plutôt doux, donc à faune dulçaquicole, mais avec suffisamment d'eau pour contenir quelques espèces d'origine marine.

La pêche professionnelle et à la ligne sont interdites par arrêté municipal, au titre de la prévention des risques sanitaires liés à la présence de polluants suspectés dans les chairs des poissons.

Jusqu'à vers les années d'après-guerre, les étangs littoraux étaient très riches en poissons. Et ceux-ci étaient de bonne qualité.



De nos jours, on trouve en quantités plus ou moins fluctuantes des Carpes carassins, Carpes communes, des Perches soleils, des Chevesnes (espèce d'eau douce), des Gambusies, des Epinoches, des Anguilles, des Muges, des Athéniens « joëls » et des Gobies.

Ces poissons peuvent stocker les polluants qu'ils trouvent dans leur nourriture, qu'elle soit apportée par la Cadière, ou qu'elle se soit développée sur les sédiments du fond.

Eux-mêmes vont servir de nourriture à une importante avifaune piscivore :

Aigrettes garzettes, Hérons cendrés, Grand Cormorans, Grèbes huppées, Martins pêcheurs, etc...

### Les batraciens :

Le site du Bolmon accueille principalement 2 espèces intéressantes : la Grenouille de Perez (nageuse), présente dans les parties les moins salées (sud-est et est) et la Reinette méridionale (arboricole) tout autour de l'étang.



### Les reptiles :

Parmi les reptiles présents sur le site, soulignons la présence d'une couleuvre relativement abondante, la Couleuvre vipérine, nageuse et mangeuse de poissons et de grenouilles, et de 2 espèces de tortues aquatiques. La Cistude d'Europe, espèce endémique, rare dans nos milieux pollués et la Tortue de Floride, prédateur puissant et nuisible, introduite par les aquariophiles peu scrupuleux se débarrassant d'individus devenus encombrants.



### Les oiseaux :

Les ornithologues du Sibojai ont dénombré 210 espèces d'oiseaux, se répartissant entre des populations sédentaires, migratrices de printemps et nicheuses, migratrices d'automne et hivernantes, et migratrices de passage.

### Les mammifères :

Quelques espèces de micromammifères (musaraignes, mulots, campagnols) sont présentes autour du Bolmon. Vers le stade, la Jai et les friches de la partie nord-est, de nombreux pétouliers témoignent de la présence constante de lapins. Plus près de l'eau, c'est le ragondin qui est décelable par ses terriers, ses empreintes et ses crottes.



## Récemment des cigognes ont élu domicile dans l'ETANG DE BERRE !



## Le saviez vous ?

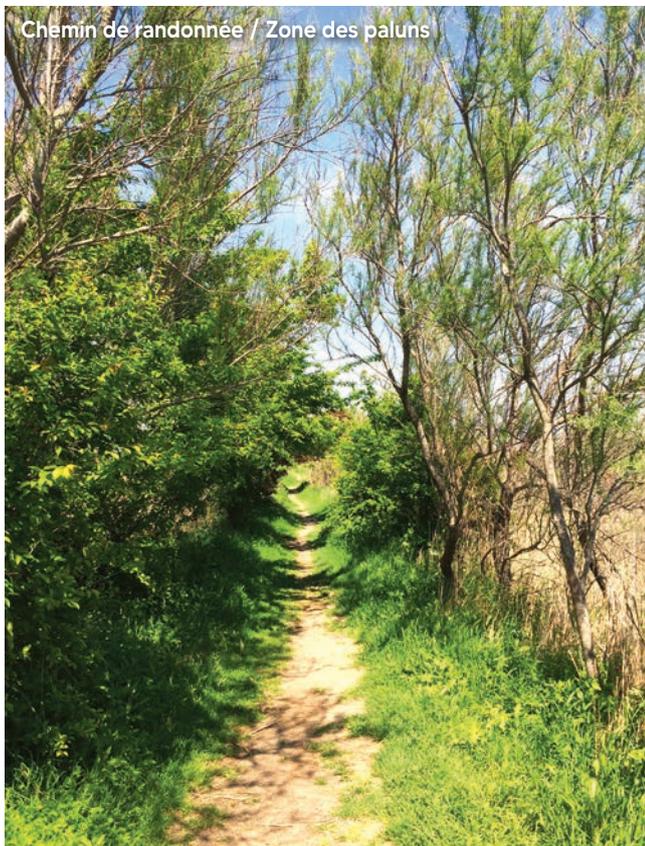
**MARIGNANE** comporte également des fleuves côtiers : la cadière et le RAUMARTIN.

La cadière a une longueur de 14 kms et prend sa source à l'Infernet.

En amont, s'y trouvent encore des truites.



Chemin de randonnée / Zone des paluns



### Les marais de la palun

Ils représentent 200 hectares en superficie. Ces marais sont une véritable palette de végétation : pinède, prairie sèche ou humide, marais temporaires et permanents mais aussi forêt humide. Plus de 250 espèces d'oiseaux s'y retrouvent.





# 3<sup>ÈME</sup> PARTIE

## Les animaux sauvages à MARIGNANE



# Chapitre 1 LES ANIMAUX SAUVAGES AIMÉS



## Les oiseaux en ville

Prenez le temps de flâner et de lever la tête : Marignane regorge d'oiseaux dans les parcs, les jardins, aux cimetières, etc... Vous y apercevrez des moineaux mais pas que : des pies, des merles, des corbeaux, des mésanges bleues, des mésanges charbonnières, des chardonnerets, des pigeons ramiers, des pigeons de ville, des corneilles, des rouge-gorges, etc...

## Comment aider les oiseaux en ville ?

- **Installez des nichoirs** sur vos balcons ou dans vos jardins, la période idéale étant en mars et avril.

Regardez sur you tube : de nombreux tutos vous expliquent comment fabriquer nichoir et mangeoire sans frais.

- **Installez également des mangeoires** et des points d'eau surtout en période de canicule : pensez aux plantes aromatiques dont raffolent les oiseaux.

- Si vous installez **des boules de graines** achetées dans le commerce, surtout ôtez les filets plastiques : de nombreux oiseaux y coincent leurs pattes et en meurent.

### **Le pain : surtout pas !**

Très mauvais car ça gonfle dans le système digestif !

## Le saviez vous ?

La population des moineaux a diminué de 70% à la campagne et de 95% en ville depuis les années 80.

**L'arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités**

**de leur protection :** *il est interdit de les chasser, de casser leurs oeufs, de détruire leurs habitats.*

La liste complète des oiseaux ainsi protégés est consultable sur légifrance. S'y trouvent les cygnes, les grèbes, les flamands roses, les cigognes, les ibis, les spatules, les cormorans, les buses, les hérons cendrés, les sternes, les goélands, les coucous, les chouettes, les hiboux, les hirondelles, les mésanges, les alouettes, les rouges gorges, les moineaux, les bergeronnettes, les chardonnerets...

**SANCTION :**

**1 an d'emprisonnement  
et de 15 000 € d'amende  
(Article L415-3 du code de  
l'environnement)**

Les peines sont alourdies en cas d'infraction en en zone protégée.

**Devenez observateur de la LPO**

Renseignez vous sur le site :

[http ://www.oiseauxdesjardins.fr/](http://www.oiseauxdesjardins.fr/)

Notre commune aidés de ses enfants  
installe des nichoirs  
dans des endroits stratégiques  
comme...



ou encore



## Le saviez vous ?

Marignane détient une zone protégée NATURA 2000 depuis 1998 comprenant des marais et des zones humides d'une superficie de 1560 hectares.



**Situation :**

Longitude : 51,7°

Latitude : 43,4130°



### Le hérisson

Le hérisson se nourrit de limaces, vers, escargots, sauterelles... et tout un tas d'autres insectes. Adieu les pesticides et autres substances toxiques pour l'environnement ! Le hérisson se fait une joie de rendre ce service, et gratuitement en plus ! En échange, le Jardinier peut lui offrir le gîte (en plus du couvert) en lui laissant un petit tas de bois, des feuilles mortes, des branchages ou de la paille pour construire son nid.

**La commune n'utilise plus aucun pesticide et détient le label ville : SANS !**



**NON !** Les hérissons ne sont pas des sacs à puces ! Il est vrai qu'ils en ont parfois un petit peu selon les saisons mais ce sont des puces "spéciales" hérissons ! Elles ne s'aventurent pas ailleurs, aucun risque pour l'humain ou les autres animaux.

### Le saviez vous ?

Le hérisson est une espèce protégée mais qui disparaît peu à peu

#### Pourquoi ?

- 30 %** meurent sur les routes alors levez le pied de l'accélérateur ! La commune de MARGNANE étudie la possibilité de mettre en place des trames bleues ou vertes pour que les hérissons puissent circuler sereinement.
- 20 %** meurent empoisonnés par les pesticides.
- 10 %** meurent dans des accidents domestiques (tondeuses, noyade en piscine...)

MARIGNANE a réduit le fauchage intensif aux fins de favoriser la biodiversité et de limiter ce type d'accident.  
Des zones sauvages sont également laissées en friche.

### SOYEZ VIGILANTS !

Pour plus de renseignements, consulter le site du sanctuaire des hérissons.



#### L'écureuil

Nourrir un écureuil n'est pas forcément une bonne idée : cet animal sauvage trouvera dans la nature tout ce qu'il lui faut ! N'en faites pas un assisté !

Vous pouvez cependant lui faciliter la vie en plantant dans votre jardin les arbustes et plans tenant compte de ses goûts. Un écureuil adore en effet baies, fleurs, bourgeons, fruits, escargots, oeufs d'oiseaux, pommes de pins, graines et insectes, noix et noisettes.



Si l'hiver est rude, facilitez sa survie en lui procurant un mélange de noisettes, noix, graines de tournesols, carottes, biscuits non salé, pommes, raisins...  
En période de canicule, n'oubliez pas de disposer des écuelles d'eau . **Une simple bouteille suffit !**

**L'écureuil est malheureusement trop souvent victime d'accident de la route mortel. MARIGNANE étudie la mise en place d'écuroduc.**



### Les cygnes

Le cygne est une espèce protégée. C'est un oiseau qui n'est pas timide, mais peut devenir plus agressif en période de reproduction. En cas de combat, il donne des grands coups d'ailes et cherche à mordre son adversaire.

**NE LES NOURRISSEZ PAS. CES OISEAUX SAVENT SE DÉBROUILLER SEULS !**

**RESPECTEZ LA NATURE AUTOUR DE VOUS !**



## Chapitre 2 LES ANIMAUX MAL AIMÉS



### Les rongeurs

Le service d'hygiène et cadre de vie procède à des campagnes de dératisation dans les locaux et lieux publics. Chaque propriétaire doit dératiser dans les parties privatives et à ses frais.

### Quelques conseils pour éviter d'attirer les rongeurs :

- Ne pas laisser de denrées alimentaires accessibles
- Boucher les trous et renforcer le bas des portes
- Respecter les horaires de sorties des bacs et poubelles pour la collecte des ordures ménagères.





### Les pigeons

Les pigeons vivent en ville mais peuvent occasionner, notamment par leurs fientes, des dégradations. La Commune mène une réflexion pour la mise en place d'un pigeonnier permettant de contrôler les naissances.



## LES INSECTES ...



### Les guêpes et frelons asiatiques

Si vous constatez la présence d'un tel nid sur le domaine public, appelez la mairie qui missionnera son prestataire pour destruction.

Toute intervention à domicile reste à la charge du locataire ou du propriétaire qui doit faire appel par ses propres moyens à une entreprise spécialisée

**MARIGNANE est très attentive à la vie des insectes NON NUISIBLES. Des parcs sont ainsi installés sur la commune.**



### Les blattes et punaises de lit

Les propriétaires doivent consulter le règlement intérieur de leur copropriété ou faire appel à leur frais à une entreprise spécialisée.



Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, la Commune effectue des campagnes de démoustication en usant aujourd'hui de procédés plus respectueux de l'environnement.

Consultez la brochure éducative éditée auprès de [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) ou de [www.cres.paca.org/a/531/](http://www.cres.paca.org/a/531/)



## LES BONS GESTES À ADOPTER POUR ÉVITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE :

- **VIDEZ** une fois par semaine tous les réceptacles pour éviter les eaux stagnantes : coupelles sous les pots de fleurs, pots avec réserve d'eau et trappe sans lit de gravier au fond, gamelles pour animaux domestiques, pieds de parasols, bâches de mobiliers de jardin, bouturages, éléments de décoration pouvant retenir l'eau (nains de jardins, cigales...), pluviomètres plastiques.
- **RANGÉZ** à l'abri de la pluie et / ou des irrigations, outil de jardinage, brouettes, seaux et arrosoirs, poubelles ; pneumatiques et jouets.
- **JETÉZ** boîtes de conserve et déchets de chantier.
- **COUVREZ** de façon complètement hermétique ou à l'aide d'un voilage moustiquaire fin récupérateurs d'eau de pluie ou cuves, fûts divers et tous réceptacles pluviaux via les chéneaux de la maison
- **CUREZ** pour faciliter les écoulements des eaux siphons d'éviers, de lave-mains extérieurs, de fontaines, bondes d'évacuation extérieures, rigoles couvertes avec grille, gouttières, chéneaux.
- **ENTRETIENEZ** piscines (veiller au bon dosage du chlore car une piscine peu chlorée est un nid à moustiques), pièges à sable, bassins d'agrément, etc...



**Dans les espaces privés, il vous appartient de vous débarrasser de ces chenilles en utilisant par exemple les méthodes suivantes :**

- Les pièges à phéromones
- Le collier Écopiège
- Installez des nichoirs à mésange
- L'échenillage
- La destruction des chrysalides
- Les chauve-souris
- Misez sur le bouleau
- Des pulvérisations de Bacilles de Thuringe

### **Les chenilles processionnaires**

Dans les espaces publics, La commune mène des campagnes de lutte contre ces chenilles. Ces chenilles, en dégageant de l'acide au contact, peuvent être mortelles pour les autres animaux.



**Attention : si votre chien ou votre chat en a léché ou avalé une : foncez chez le vétérinaire le plus proche car sa vie est en danger.**

# QUESTIONS

## RÉPONSES

### ► A qui dénoncer un acte de maltraitance envers un animal ?

- Vous pouvez joindre la **police municipale** Tél. : 04 42 31 11 72 ), la **police nationale** : Tél 17), l'**adjoint à l'environnement et à la condition animale** : Tél. 06 87 73 55 96 ou encore la **DDPE** : Tél. 04 91 17 95 00

*N'oubliez pas de prendre des photographies de l'animal maltraité et de son environnement.*

*Essayez de recueillir des témoignages sur les conditions de vie de cet animal.*

- N'hésitez pas à signaler ce cas sur : **[www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)**
- Vous pouvez également signaler cet acte à différentes associations comme :
  - **La SPA** : <https://www.la-spa.fr/signaler-une-maltraitance>  
**Stéphane LAMART** : Tél. : 01 46 81 54 64
  - **La fondation Brigitte BARDOT** : Tél. : 01 45 05 14 60  
Fax : 01 45 05 14 80
  - **FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS** : Tél. : 01 56 59 04 44
  - **LA PAIX ENTRE LES BETES** : Tél. : 06 87 73 55 96



### ► Que faire si je découvre un animal seul dans un véhicule en plein soleil ?

#### **Un véhicule garé en plein soleil peut être un piège mortel pour un animal.**

La température dans l'habitacle peut atteindre et dépasser les 40°C en moins de 10 minutes. En cas de canicule, le mercure peut osciller autour des 60° en seulement 15 minutes.

**Cela peut être fatal pour l'animal qui s'y retrouve enfermé.**

#### **COMMENT RÉAGIR ?**

Vérifiez que les maîtres ne sont pas aux alentours. Si vous ne les trouvez pas, appelez rapidement la police ou la gendarmerie locale.

**(article 214-23 (3°) du Code rural)** En cas d'urgence et après appel de la police, si possible en présence de témoins, casser la vitre.

#### **EN CAS D'INTERVENTION**

Placez l'animal à l'ombre, rafraîchissez-le avec de l'eau pas trop froide et donnez-lui bien sûr à boire, mais par petites quantités. Une visite chez le vétérinaire est conseillée lorsque le chien semble avoir récupéré. Quelle que soit votre décision, n'oubliez jamais d'avertir les forces de l'ordre.

### ► Que faire si j'ai perdu mon animal ?

- Contacter **la centrale d'identification I-CAD** ([www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr)) ou au 0810 778 778

*Le chercher, apposer des affichettes chez les commerçants, mettre une annonce sur les **réseaux sociaux** et notamment sur **PETALERT** sur : [www.petalertfrance.com](http://www.petalertfrance.com)*

- Contacter **la police municipale** : Tél. : 04 42 31 11 72
- Consulter également le **fichier européen** consacré à la recherche d'un animal égaré en Europe : [www.europetnet.com](http://www.europetnet.com)

### ► Que faire si je trouve un animal errant sur la voirie ?

- S'il s'agit d'un chien ou d'un chat, **vérifiez si cet animal ne porte pas une médaille**.
- Sinon, allez chez un **vétérinaire** qui vérifiera si l'animal est identifié et retrouvera son propriétaire.
- A défaut, appelez la **police municipale** : Tél. : 04 42 31 11 72



### ► Je pars en vacances : y a t il des solutions de garde ?

- Voir vos **proches et amis** sinon rechercher une **pension** qui puisse recevoir votre animal.
- Vous pouvez également consulter la **plateforme de 30 millions d'amis** : nos vacances entre amis ou encore : <http://ilspartentavecnous.org> ou encore pour une solution de garde : <http://www.mon-bibou.fr/>

*MARIGNANE prépare un guide toutourisme ! Bientôt disponible gratuitement... Ne laissez jamais votre animal seul chez lui en cas de départ en vacances ! Vous mettez en danger sa vie.*

### ► Que faire du cadavre de mon animal décédé ?

- Si votre animal de compagnie était un petit animal (exemple : chat, chien, cochon d'Inde), vous pouvez : **confier sa dépouille à un vétérinaire** pour qu'il se charge de le faire incinérer par un **crématorium animalier**, ou **contacter directement un crématorium animalier**.
- Si votre animal est identifié, tatoué ou pucé, n'oubliez pas **d'informer l'I-CAD**.

### ► Que faire si je trouve un animal mort sur la voirie ?

- Appeler **la police municipale** : Tél. : 04 42 31 11 72 qui se mettra en contact avec l'entreprise prestataire de **MARIGNANE**.

► **Que faire si je trouve un animal blessé sur la voirie ?**

- Si vous le pouvez emmener le immédiatement chez un **vétérinaire**, sinon appelez **les pompiers** : 18 ou la **police municipale** : Tél. : 04 42 31 11 72

► **Que faire si j'aperçois un bébé hérisson ?**

**SAUF DANGER**

Surtout ne pas le toucher : ses parents viendront le chercher.



► **Que faire si je trouve des oisillons au sol ou un animal sauvage blessé ?**

Dans tous les cas, en cas de doute, et avant tout transport, **téléphonez à un centre de soin** ou à la **LPO** (Ligue de Protection des Oiseaux) qui saura vous conseiller sur la conduite à tenir. Beaucoup d'oiseaux amenés dans les centres de sauvegarde ne devraient pas l'être...Ce sont tous les petits tombés du nid, sans réelle détresse, qui attendaient simplement l'arrivée de leurs parents.

**Contacts utiles :**

- Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage PACA au 04 90 74 52 44,
- l'Agence Française pour la Biodiversité au 04 42 38 22 86,
- ou l'ONCFS au 04 32 60 60 10.

► **Quels documents sont obligatoires si je souhaite adopter un animal dans un refuge ?**

Munissez vous de votre **pièce d'identité**, d'un **justificatif de domicile** et d'un **moyen de paiement** car il existe une participation aux frais.

► **Que faire en cas de vol de mon animal ?**

Déposez plainte immédiatement au **Commissariat de police**, lancez une alerte sur les réseaux sociaux et avertissez la cellule anti-traffic via : [www.la.spaf.fr/formulaire](http://www.la.spaf.fr/formulaire) : contact

► **Mon animal a un problème de santé la nuit, le week end ou un jour férié ?**

Appelez votre **vétérinaire** qui peut indiquer sur son répondeur téléphonique le numéro de téléphone du **vétérinaire de garde** ou appelez le **118 400**





## ANNUAIRES ET CONTACTS UTILES

### ADMINISTRATIONS

- Pompiers : 18 ou 04 42 31 18 00
- Police nationale : 17 ou 04 88 10 11 71
- Police municipale : 3240 ou 04 42 31 11 72 ou 04 42 09 98 70
- Allo mairie : 0 8000 13700
- Mairie (standard) : 04 42 31 11 11
- Adjointe à l'environnement, au cadre de vie et à la condition animale : wendybalaruc@hotmail.fr
- ICAD 112  
114 avenue Gabriel Péri 94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex  
Tél. : 09 77 40 30 77
- Direction départementale de la population et de l'équipement :  
22 Rue Borde, 13008 Marseille  
Tél. : 04 91 17 95 00

### LES PRINCIPALES ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- **Conseil national de la protection animale (CNPA)**  
10 place Léon-Blum 75011 Paris  
Tél. : 01 43 79 03 03 Email : cnpa@club-internet.fr
- **Dispensaires SPA ou Société protectrice des Animaux**  
39, boulevard Berthier 75017 Paris  
Tél. : 01 43 80 40 66  
E-mail : www.laspa.fr



- **Fondation Brigitte Bardot**

28, rue Vineuse 75116 Paris

Tél. : 01 45 05 14 60

Site : [www.fondationbrigittebardot.fr](http://www.fondationbrigittebardot.fr)

- **30 MILLIONS D'AMIS**

40, cours Albert 1<sup>er</sup>, 75 008 PARIS

Tél. : 01 56 59 04 44

- **Association refuge « DROITS DE VIVRE »**

Association de Protection animale spécialisée dans les chiens de catégories 1 et 2 : Sauvetages, enquêtes, placements, éducation canine et conseils.

La Blancharderie 36300 DOUADIC

Tél. : 07 86 48 64 50 ou 06 43 85 89 26

E-mail : [Christine.velard@hotmail.fr](mailto:Christine.velard@hotmail.fr)

[Dogo-lounablue@hotmail.fr](mailto:Dogo-lounablue@hotmail.fr) [https://frfr.](https://frfr.facebook.com/Association.DROITS.DE.VIVRE/)

[facebook.com/Association.DROITS.DE.VIVRE/](https://frfr.facebook.com/Association.DROITS.DE.VIVRE/)



2

## NOS ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

### • Amicale perruches et perroquets

37 les amandiers, av.des combattants AFN, 13700 MARGNANE  
Tél. : 06 11 05 74 14

### • Boule d'amour et compagnie

Tél. : 06 79 75 77 33

### • Chats libres MARGNANAIS

36, jardins de lacanau<sup>22</sup>  
13700 MARGNANE

E-mail :

chatslibresmargnanaais@gmail.com

### • Club Canin

Adresse : chemin des amoureux, 13700 MARGNANE

E-mail : larssenarbaoui@clubinternet.fr

Tél. : 06 59 98 95 51 / 06 15 06 32 30



## COMPORTEMENTALISTE/ DRESSEUR CANIN MARGNANAIS

Madame LEVEL

3 rue des lilas, 13700 MARGNANE

Site internet : <http://www.sabinelevel.fr/>

2

## COOPERATIVE AGRICOLE

Tél. : 04 42 88 36 22

## Ferme pédagogique (margnanaise) du PIOU

Tél. : 04 42 88 99 02

Consulter sa page Facebook

## TOILETTEURS MARGNANAIS

### • Canichien toilettage

Tél. : 04 42 88 75 20 ou mobile : 06 34 32 49 19

### • Cani Style

Tél. : 06 95 40 90 49

### • Sandrine Toilettage Canin

Tél. : 04 42 77 88 45

### • Toutou Nets

Tél. : 04 42 09 05 54

## VÉTÉRINAIRES MARGNANAIS

### • Docteurs Vétérinaires Benchaieb Laribi

15 Avenue du Maréchal Juin, 13700 Marignane

Tél. : 04 42 09 70 12

### • Docteur Des Marez Yves

33 Avenue du Maréchal Juin, 13700 Marignane

Tél. : 04 42 09 92 00

### • Docteurs Laugier et Soubeyroux

14 Avenue du 8 Mai 1945, 13700 Marignane

Tél. : 04 42 88 77 88



2

 <b>MON ANIMAL EST SEUL CHEZ MOI</b> Si vous lisez ceci, c'est que je suis dans l'incapacité de rentrer chez moi. Merci de contacter la personne au dos de cette carte, afin qu'elle s'occupe de lui.	<b>ANIMAUX</b>
	<input type="checkbox"/> chien(s) <input type="checkbox"/> chat(s) <input type="checkbox"/> autre : _____
	Nom(s) : _____
	<b>PERSONNE À CONTACTER</b>
Nom : _____	
Tel : _____	







Hôtel de Ville - C.S. 40022 - 13729 Marignane Cedex  
Tél. : 04 42 31 11 11  
[www.marignane.fr](http://www.marignane.fr)



Ville de Marignane